



Créativ'Attitude

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

Le règlement intérieur a pour but de définir le fonctionnement des activités, les droits et les devoirs des adhérents de l'association. Toute pratique d'activité implique le respect des règles de savoir-vivre ainsi que la connaissance et le respect des règles de sécurité concernant l'utilisation des infrastructures.

L'inscription à l'association constitue un engagement à respecter le règlement intérieur.

Toutes les informations votées en C.A seront communiquées aux licenciés par affichage sur les panneaux au sein de la structure ou par voie de mail.

Article 1 : Rédaction du règlement

Le règlement intérieur pourra être complété ou modifié chaque année par le conseil d'administration. Il doit être approuvé par le conseil d'administration par vote d'au moins la moitié des membres présents ou représentés.

Article 2 : Condition d'admission

L'association est ouverte à tous sous condition d'un âge minimum pour certaines activités.

L'activité danse accueille les enfants à partir de 4 ans révolus en septembre.

Article 3 : Inscription

Deux cours d'essai autorisés. A l'issue de ces deux cours d'essai l'inscription à l'activité est obligatoire pour avoir accès aux installations. Le dossier d'inscription devra être complet : formulaire d'adhésion, certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'activité sportive datant de moins de trois ans ou questionnaire validé si déjà adhérent, fiche d'urgence, la cotisation annuelle et 1 photo d'identité.

Article 4 : Cotisation

Elle comprend l'adhésion annuelle à l'association plus la cotisation de 30€ pour l'activité dont les montants sont fixés en assemblée générale. Tous les membres de l'association sont tenus d'acquitter leurs cotisations sous peine de se voir refuser l'accès à l'activité.

Modalités de paiement : la cotisation pourra être réglée en trois fois (*les trois chèques seront encaissés le 05 Octobre, le 05 Janvier et le 05 Avril*) à l'ordre de Créativ'attitude.

Article 5 : Visiteurs

Les installations de l'association sont réservées à ses adhérents, toutefois un membre peut se faire accompagner occasionnellement par un « visiteur » après autorisation du responsable d'activité.

Article 6 : Accueil des enfants mineurs

Les enfants mineurs sont pris en charge par l'association à partir du moment où le responsable de l'activité les aura pris sous sa responsabilité. Les parents doivent donc s'assurer que celui-ci est bien présent avant de laisser son (ses) enfant(s) au sein de l'association. De plus lorsque l'heure de la fin du cours est atteinte, les enfants ne seront plus considérés sous la responsabilité de l'association.

En cas d'absence anticipée du professeur, les parents seront prévenus par mail et sms.

Dans le cas contraire un message sera affiché sur la porte du gymnase.

Les heures de cours annulés pourront être rattrapés ultérieurement selon les disponibilités de la salle de danse et du professeur.

Article 7 : Horaires

Les horaires des cours sont à respecter scrupuleusement afin de ne pas perturber le bon déroulement de l'activité.

Article 8 : Assurances

L'adhésion à l'association entraîne le bénéfice des garanties prévues par la police d'assurance souscrite par l'association. Ce qui n'exclut pas l'adhésion personnelle à une assurance responsabilité civile et/ou individuelle accident.

Article 9 : Sécurité des personnes et des biens

Les adhérents doivent éviter de laisser des objets de valeur sans surveillance pendant les activités.

En aucun cas l'association ne pourra être tenue comme responsable des vols commis dans l'enceinte des locaux.

Article 10 : Sanctions

Toute détérioration du matériel ou des locaux pourra être sanctionnée par le conseil d'administration, par l'exclusion temporaire ou définitive du ou des fautifs, sans contrepartie financière et sans restriction des suites à donner. Les adhérents qui refuseraient de se soumettre aux observations et aux injonctions qui leur seraient faites par les responsables, ou qui tout simplement ne respecteraient pas le règlement intérieur ou les règles de bonne conduite au cours des activités feront l'objet d'une mesure d'exclusion après concertation entre les membres du bureau et l'intervenant qui anime l'activité.

Article 11 : Etat des lieux et matériels

Tous les adhérents sont responsables du matériel mis à leur disposition. Ils doivent le ranger à la fin de chaque séance et sont tenus de signaler les dégâts qu'ils auraient occasionnés ou constatés.

Article 12 : Clause particulière

En cas de crise sanitaire ou autres événements indépendants de notre volonté, amenant à l'arrêt des activités, l'association Créativ'Attitude se réserve le droit de conserver la cotisation annuelle.

Activité Danse :

Le professeur évalue le niveau des élèves et décide de la répartition des groupes par cours.

Tenue vestimentaire et coiffure au cours des séances :

Les élèves sont tenus de porter une tenue adaptée à la pratique de l'activité Danse : justaucorps, collants, short noir (pour le jazz et contemporain), chaussons de danse ajustés.

Les cheveux doivent être attachés pendant l'activité (chignon pour le classique).

Les frais de costumes à la charge des parents sont à prévoir pour le spectacle de fin d'année (juin 2024). Le prix sera calculé en fonction du prix d'achat et peut varier selon la discipline et le nombre de cours.

Le règlement devra être établi au mois mars.

Les élèves récupéreront leur costume à la fin du spectacle.

L'engagement pour le gala de fin d'année est à signer sur le formulaire d'inscription.

Les répétitions générales & obligatoires, en prévision du gala au mois de juin, peuvent avoir lieu sur les créneaux horaires des cours de danse.

Les places du gala de fin d'année, qui aura lieu au Casino de Hyères, sont payantes et à la charge des familles ;

Nom & Prénom : Date : Signature :